

# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2423 28 décembre 2006

## SOMMAIRE

AB. Meubles S.A., Luxembourg	116290	bourg	116301
ADKIM - Advanced Knowledge and Information		Fiparmo S.A., Luxembourg	116262
Management, S.à r.l., Luxembourg	116297	Foncière du Grand-Duché, S.à r.l., Luxembourg.	116258
Ashmore Sicav, Luxembourg	116263	Foncière du Grand-Duché, S.à r.l., Luxembourg.	116258
Ashmore Sicav, Luxembourg	116282	Formosa Holding, S.à r.l., Luxembourg	116276
Assreal S.A., Oberwampach	116259	Futurinvest S.A., Luxemburg	116267
Assreal S.A., Oberwampach	116261	Hierheck Shopping, S.à r.l., Hierheck	116300
B-Fly 2, S.à r.l., Luxembourg	116291	IAE Co Limited, S.à r.l., Luxembourg	116300
Blond Investment S.C.I., Luxembourg	116265	Isla Invest, S.à r.l., Luxembourg	116268
Bour Shopping, S.à r.l., Bour	116298	Kartam International S.A., Luxembourg	116298
Brasserie Gourmande, S.à r.l., Kopstal	116298	Marc Wilmes Design, S.à r.l., Gonderange	116303
Brasserie-Bistrot Le Troquet, S.à r.l., Luxem-		MG Immobilier S.A., Luxembourg	116275
Luxembourg	116301	Monster Luxembourg S.A., Luxembourg	116285
Cabinet d'Expertises Industrielles et Techniques,		Moulins Gantenbein, S.à r.l., Fentange	116301
S.à r.l., Luxembourg	116299	Op der Lay, S.à r.l., Leudelange	116301
Cabinet d'Expertises Industrielles et Techniques,		Point Com S.A., Luxembourg	116268
S.à r.l., Luxembourg	116299	Pontet Investment S.C.I., Luxembourg	116265
CB Luxembourg III, S.à r.l., Luxembourg	116285	Prafin S.A., Luxembourg	116282
CEREP II Investment Three, S.à r.l., Luxembourg	116286	pact, s.à r.l., Altrier	116262
CGER-ASLK Invest S.A., Luxembourg	116302	pact, s.à r.l., Altrier	116263
Charterhouse TowerCo III S.A., Luxembourg	116299	Salon Miss Antilles, S.à r.l., Luxembourg	116302
Chez Stefano, S.à r.l., Luxembourg	116299	SIFC Development Holding, S.à r.l., Luxembourg	116290
Consolidated Equipments S.A., Luxembourg	116274	Sigma Pool A.G., Luxemburg	116264
Créations de Coiffure Tina, S.à r.l., Schuttrange.	116300	Société de Financement International S.A.H., Lu-	
Crownstone Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	116298	xembourg	116261
Diamond Consulting S.A. (House of Diamonds),		Sojepar S.A., Luxembourg	116275
Luxembourg	116297	Stuff an der Millen, S.à r.l., Ermsdorf	116266
Dominick & Dominick Luxembourg S.A., Luxem-		The West of England Ship Owners Mutual Insu-	
bourg	116258	rance Association (Luxembourg), Luxembourg	116290
Entreprise de Location, S.à r.l., Dahl	116264	Time Investments S.A., Luxembourg	116283
Entreprise de Location, S.à r.l., Dahl	116265	TL Fleurs S.A., Luxembourg	116261
European Fund of Investments S.A., Luxembourg	116302	Velay S.A., Luxembourg	116275
Eurotravel, S.à r.l., Howald	116300	Villa Hadir, S.à r.l., Differdange	116275
Financière Tramontane S.A., Luxembourg	116283	Winsoft Investments, S.à r.l., Luxembourg	116302
Financière Vauhan Luxembourg SAH Luxem		_	



## **DOMINICK & DOMINICK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 59.034.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Signature.

(129785.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

## FONCIERE DU GRAND-DUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 115.263.

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Aymeric Kempf, gérant de sociétés, demeurant à L-8363 Septfontaines, Simmerfarm,

ici représenté par Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 30 octobre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée FONCIERE DU GRAND-DUCHE, S.à r.l., avec siège social à L-8363 Septfontaines, Greisch (lieu-dit de Simmerfarm), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.263.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1161 du 15 juin 2006.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), toutes attribuées à Monsieur Aymeric Kempf. Ensuite, le comparant, représenté comme dit ci-ayant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

## Première résolution

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, décide de transférer le siège social de la société de Septfontaines à Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

#### Art. 5. (alinéa 1er). Le siège social est établi à Luxembourg.

## Deuxième résolution

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 novembre 2006, vol. 362, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 novembre 2006.

H. Beck.

(127714.3/201/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

## FONCIERE DU GRAND-DUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 115.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 novembre 2006.

H. Beck.

(127715.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.



## ASSREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9673 Oberwampach, 93, Hohen Reech. R. C. Luxembourg B 107.820.

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme ASSREAL S.A. avec siège social à L-9673 Oberwampach, 93, Hohen, Reech,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 1999, publié au Mémorial C n° 710 du 24 septembre 1999, R.C.S. B 107.820.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Robert Van de Venne, rentier, demeurant à L-9673 Oberwampach, Maison 93.

L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Lydia Degros, employée, demeurant à B-6800 Bras-Haut (Libramont), 47. Vieux Chemins.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jannick Choffray, juriste, demeurant à B-6688 Longschamps, 829 Champs.

Le président prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.
- II.- Qu'il résulte de la liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que neuf cent quatorze (914) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour ciaprès reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.
  - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1.- Supression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante-quatre mille quatre euros quatre-vingt-dixhuit cents (264.004,98 EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-six mille quatre cent trente-six euros soixante-dix cents (566.436,70 EUR) à huit cent trente mille quatre cent quarante et un euros soixante-huit cents (830.441,68 EUR) avec émission de quatre cent vingt-six (426) actions nouvelles sans valeur nominale. Cette augmentation se fera par apport de biens immeubles.
  - 3.- Attribution des nouvelles actions ainsi libérées.
  - 4.- Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1er des statuts.
  - 5.- Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident à l'unanimité ce qui suit:

#### Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

## Deuxième résolution

Le capital est augmenté à concurrence de deux cent soixante-quatre mille quatre euros quatre-vingt-dix-huit cents (264.004,98 EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-six mille quatre cent trente-six euros soixante-dix cents (566.436,70 EUR) à huit cent trente mille quatre cent quarante et un euros soixante-huit cents (830.441,68 EUR) avec émission de quatre cent vingt-six (426) actions nouvelles sans valeur nominale.

#### Troisième résolution

Avec l'accord des autres actionnaires, les quatre cent vingt-six actions nouvellement créées ont été souscrites par:

- Monsieur Robert Van de Venne, rentier, né à Brugge (B), le 13 février 1933, veuf de Madame Sigrid Burrick, prénommé, quatre cent vingt-six actions (426) et elles sont entièrement libérées par l'apport à la société de plusieurs immeubles inscrits au cadastre comme suit:
  - 1.- une maison située John F. Kennedyplein n° 10 8310 Assebroek, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Brugge - 22ème division, section C

Numéro 396E 2, lieu-dit «John F. Kennedy Plein», maison, contenant 17,87 ares,

évaluée à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR).

2.- deux parcelles de bois, inscrites au cadastre comme suit:

Commune de Libramont - Chevigny - 2ème division - bras - section A

Numéro 1070K, lieu-dit «au dessus de Boquay», bois, contenant 17,80 ares.

Numéro 1070G, lieu-dit «au dessus de Boquay», bois, contenant 9,00 ares,

évaluées à quatre mille vingt euros (4.020,- EUR).

## Titre de propriété

L'immeuble avec numéro 396 appartenait originairement aux époux Robert Van de Venne-Sigrid Burrick pour l'avoir acquis suivant acte de vente reçu par Maître Jacques Van Damme, alors notaire de résidence à Sint-Andries-Brugge, le 2 juillet 1969, transcrit au bureau des hypothèques à Brugge, le 8 juillet 1969, volume 1335, numéro 4.



L'immeuble avec le numéro cadastral 1070K appartenait originairement aux époux Robert Van de Venne-Burrick pour l'avoir acquis suivant acte de vente reçu par Maître René de Vlieger, alors notaire de résidence à Ichtegem, en date du 14 novembre 1989, transcrit au bureau des hypothèques à Neufchâteau, le 24 novembre 1989, volume 5638 numéro 6

L'immeuble avec le numéro cadastral 1070G appartenait originairement aux époux Robert Van de Venne-Burrick pour l'avoir acquis suivant acte de vente reçu par Maître Denis Baudet, alors notaire de résidence à Saint-Hubert en date du 5 mai 1994, transcrit au bureau des hypothèques à Neufchâteau, le 6 juillet 1994, volume 6016, numéro 28.

Madame Sigrid Burrick est décédée à Brugge (B), le 11 juillet 2003.

Suivant contrat de mariage reçu par Maître Christian de Vos, notaire de résidence à Brugge (B) en date du 9 mars 1992, enregistré à Brugge (B), le 12 mars 1992, volume 173, folio 72, case 11, les époux Robert Van de Venne et Sigrid Burrick avaient adopté le régime de la séparation de biens avec communauté des acquêts, mais suivant modifications aux termes d'un acte modificatif du contrat de mariage reçu par Maître Christian de Vos, notaire de résidence à Brugge, le 9 mars 1992, et portant attribution, pour l'entière en pleine propriété avec donation entre les époux de la plus grande portion disponible, la communauté est attribuée en entièreté à l'époux survivant Monsieur Robert Van de Venne.

## Clauses et conditions

- 1) Les immeubles sont apportés dans leur état actuel avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives ou passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance du terrain ni pour les indications cadastrales.
  - 2) Les immeubles n'ont fait l'objet d'aucune mutation durant les cinq dernières années que celles ci-dessus indiquées.
  - 3) Les impôts fonciers et autres charges pouvant les grever sont à la charge de la société à partir de ce jour.
- 4) Monsieur Robert Van de Venne déclare expressément s'occuper lui-même de la formalisation du présent acte en Belgiqe aux frais de la société ASSREAL S.A. et dispense le notaire instrumentaire de toute intervention s'y rapportant.

#### Rapport du réviseur d'entreprises

L'apport en nature mentionné ci-avant fait l'objet du rapport du réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE INTERNA-TIONALE en date du 28 juillet 2006.

Ce rapport, qui restera annexé aux présentes, conclut comme suit:

#### «Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur comptable globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contre partie.»

## Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 5, alinéa 1er des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>. Le capital social est fixé à huit cent trente mille quatre cent quarante et un euros soixante-huit cents (830.441,68 EUR), représenté par mille trois cent quarante (1.340) actions sans valeur nominale.»

#### Quatrième résolution

Le conseil d'administration est révoqué avec effet immédiat et décharge est accordée aux différents administrateurs.

#### Cinquième résolution

Sont nommés comme administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Robert Van de Venne, prénommé, président-administrateur et directeur général.
- 2.- Monsieur Stefaan Van de Venne, né à Gand, le 2 août 1966, demeurant à B-7711 Dottingies, 138, rue Kard. Mercier, administrateur et vice-président et premier successeur.
- 3.- Madame Beatrijs dite Bieke Van de Venne, née à Gand, le 4 février 1969, demeurant à B-8200 St. Michel/Brugges, Spoorwegstraat 36, vice-président et administrateur adjoint.

### Sixième résolution

Le commissaire est révoqué avec effet immédiat et décharge est accordée à celui-ci.

### Septième et dernière résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de deux années:

- FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., représentée par son administrateur-délégué Monsieur Stefan Moreaux avec siège à L-9647 Doncols, Bohey n° 36.

#### Affirmation de sincérité

Avant la clôture des présentes, le notaire a donné lecture aux parties des articles 1, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948, tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement, et il leur en a expliqué la portée dans une langue d'elles connue. Les parties ont affirmé, chacune séparément, sous les peines édictées par l'article 29 précité, que l'acte exprime l'intégralité de l'apport en nature convenu, et le notaire affirme qu'à sa connaissance il n'a été modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

Frais

Les frais du présent acte sont évalués à 10.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire certifie l'état civil de Monsieur Robert Van de Venne d'après sa carte d'identité.

Signé: R. Van de Venne, L. Degros, J. Choffray, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 8 novembre 2006, vol. 356, fol. 2, case 3. - Reçu 2.640,05 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 novembre 2006.

M. Weinandy.

(125474.6/238/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006.

## ASSREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9673 Oberwampach, 93, Hohen Reech.

R. C. Luxembourg B 107.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 novembre 2006.

M. Weinandy.

(125481.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006.

## SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 29.459.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2006

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Pierre Baldauff, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle au 40, bou-levard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126940.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### TL FLEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 89.202.

#### **EXTRAIT**

Le Conseil d'Administration, réuni au siège de la prédite société le 26 juillet 2006, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. «Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer».

Pour extrait conforme

T. Van Pul

Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(127026.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



#### FIPARMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 70.642.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2006

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Gilbert Divine, 32, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Raul Marques, 32, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, 16, rue Dante, L-1412, Luxembourg et Monsieur René Schlim, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008. L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

#### FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126942.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## pact, s.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6225 Altrier, 11, Heeschbregerwee. H. R. Luxemburg B 120.297.

Im Jahre zweitausendsechs, den vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Marc Mersch, Dipl.-Ing. Raum- und Umweltplanung, wohnhaft in L-6225 Altrier, 11, Heeschbregerwee.
- 2.- Frau Heidrun Katharina Jochem, Architektin, wohnhaft in D-54295 Trier, Am Herrenweiher, 13.
- 3.- Frau Nadège Kieffer, Geographin und Urbanistin, wohnhaft in F-57330 Hettange-Grande, 1, rue des Potiers.

Welche Komparenten dem unterzeichneten Notar erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung pact, s.à r.l. sind, mit Sitz in L-6225 Altrier, 11, Heeschbregerwee, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 120.297.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 27. September 2006, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert fünf (105) Anteile von je einhundertzwanzig Euro (EUR 120,-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1 Herr Marc Mersch, vorbenannt, fünfunddreissig Anteile	35
2 Frau Heidrun Katharina Jochem, vorbenannt, fünfunddreissig Anteile	35
3 Frau Nadège Kieffer, vorbenannt, fünfunddreissig Anteile.	35
Total: einhundert fünf Anteile	105

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

## Anteilübertragung

Frau Nadège Kieffer überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens fünf (5) ihr gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Marc Mersch, sowie fünf (5) ihr gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Frau Heidrun Katharina Jochem, beide hier anwesend und dies annehmend, für den Betrag von jeweils sechshundert Euro (EUR 600,-).

Herr Marc Mersch und Frau Heidrun Katharina Jochem sind von heute an Eigentümer der ihnen übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklären eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Frau Nadège Kieffer erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Marc Mersch und Frau Heidrun Katharina Jochem den Betrag von jeweils sechshundert Euro (EUR 600,-), machend den Gesamtbetrag von eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Marc Mersch und Frau Heidrun Katharina Jochem, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft pact, s.à r.l., erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Die Gesellschafter ihrerseits erklären diese Abtretungen ebenfalls gutzuheissen.

Anschliessend haben sich die Gesellschafter zu einer Generalversammlung zusammengefunden zu der sie sich als rechtens berufen betrachten, und sie haben einstimmig nachfolgenden Beschluss gefasst:

#### 116263



#### Einziger Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragungen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-), aufgeteilt in einhundertfünf (105) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertzwanzig Euro (EUR 120,-).

Die Gesellschaftsanteile sind wie folgt zugeteilt:

1 Herr Marc Mersch, DiplIng. Raum- und Umweltplanung, wohnhaft in L-6225 Altrier, 11, Heeschbregerwee,	
vierzig Anteile	40
2 Frau Heidrun Katharina Jochem, Architektin, wohnhaft in D-54295 Trier, Am Herrenweiher 13, vierzig An-	
teile	40
3 Frau Nadège Kieffer, Geographin und Urbanistin, wohnhaft in F-57330 Hettange-Grande, 1, rue des Potiers,	25
fünfundzwanzig Anteile	
Total: einhundertfünf Anteile	105

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Mersch, H. Jochem, N. Kieffer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 octobre 2006, vol. 362, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. November 2006.

H. Beck.

(125519.3/201/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006.

#### pact, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 11, Heeschbregerwee. R. C. Luxembourg B 120.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 novembre 2006.

H. Beck.

(125524.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006.

## ASHMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme. R. C. Luxembourg B 90.279.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise en date du 11 juillet 2005

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de M. Philippe Catry, résidant au 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet à compter du 11 juillet 2005.

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de M. Yves Verhulst, résidant au 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet à compter du 11 juillet 2005.

Le Conseil d'Administration a par conséquent décidé de coopter M. lan Baillie, né le 21 septembre 1955 à Londres, Grande-Bretagne et résidant à Rose des Vents, 4e étage, 16, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à compter du 11 juillet 2005 et jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, en remplacement de M. Philippe Catry, administrateur démissionnaire.

De plus, le Conseil d'Administration a décidé de coopter M. Michael Moody, né le 13 juin 1954 à Bexleyheath, Kent, Grande-Bretagne et résidant au 20 Bedfordbury, London WC2N 4LB, Grande-Bretagne, avec effet à compter du 11 juillet 2005 et jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, en remplacement de M. Yves Verhulst, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour extrait conforme Pour ASHMORE SICAV

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127014.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



## SIGMA POOL A.G., Aktiengesellschaft (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 97.843.

### **AUFLÖSUNG**

#### Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitze zu Mersch (Luxemburg) am 30. September 2006, einregistriert zu Mersch am 10. Oktober 2006, Band 433 - folio 36 - Case 9, dass die Aktkionäre der Gesellschaft SIGMA POOL A.G., mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, welche gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 12. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 106 vom 27. Januar 2004, und in Liquidation gesetzt wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnetenn Notar am 30. März 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 943 vom 26. September 2005,

festgestellt haben, dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire hinterlegt.

Die Gesellschaft BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire wurde ermächtigt die Gesellschaftskonten abzuwickeln und sämtliche Formalitäten zu erfüllen.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 21. November 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(126965.3/242/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## ENTREPRISE DE LOCATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 4B, Nacherwee. R. C. Luxembourg B 121.220.

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Madame Monique Hertha Jeanne Berg, employée privée, née à Buederscheid, le 29 avril 1959, demeurant à L-9644 Dahl, 4B, Nacherwee,

laquelle comparante a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE LOCATION, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 octobre 2006, en cours de formalité au registre de commerce et au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,
- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune,
- que la comparante est la seule et unique associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE LOCATION, S.à r.l. avec siège social à L-9644 Dahl, 4B, Nacherwee.

Ensuite la comparante, agissant comme prédit, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la raison sociale de la société et de modifier par conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- la location de véhicule avec ou sans chauffeur, de matériel industriel, de jardinage et de terrassement;
- le commerce de matériel industriel, génie civil, de jardinage et de terrassement et le transport de ses marchandises pour compte propre au dessus de 3,5 tonnes;
  - la location de machines, engins toutes sortes pour le génie civil avec ou sans chauffeurs.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

## Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.H.J. Berg, A. Holtz.



Enregistré à Wiltz, le 19 octobre 2006, vol. 320, fol. 46, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 novembre 2006.

A. Holtz.

(125501.3/2724/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006.

## ENTREPRISE DE LOCATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 4B, Nacherwee.

R. C. Luxembourg B 121.220.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 novembre 2006.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

(125507.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006.

### PONTET INVESTMENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg E 3.191.

#### **EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 octobre 2006 que:

- le siège social de la société est désormais sis au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro RCS B 84 993, a été nomme gérant en remplacement de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(126988.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## BLOND INVESTMENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R. C. Luxembourg E 3.192.

#### **EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 novembre 2006 que:

- le siège social de la société est désormais sis au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro RCS B 84 993, a été nomme gérant en remplacement de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Un mandataire

Mr. R.-J. Schol / Ms. P. Kotoula

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127007.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



## STUFF AN DER MILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 25, route de Reisdorf. R. C. Luxembourg B 121.429.

#### **STATUTS**

L'an deux mille six, le quatorze novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

#### Ont comparu:

Monsieur Antonio Da Costa Simoes Poco, ouvrier, né à Viseu (Portugal), le 16 février 1960, matricule n° 1960 02 16 077 et son épouse Madame Maria de Fatima De Oliveira Rego Poco, ouvrière, née à Caracas, (Venezuela), le 13 mai 1961, matricule n° 1961 05 13 029, demeurant ensemble à L-9366 Ermsdorf, 25, route de Reisdorf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec restauration, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement et indirectement à son objet principal.
  - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
  - Art. 4. La société prend la dénomination STUFF AN DER MILLEN, S.à r.l.
  - Art. 5. Le siège social est établi à Ermsdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Antonio Da Costa Simoes Poco, prénommé, cinquante parts sociales	50
Madame Maria de Fatima De Oliveira Rego Poco, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.
- **Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.
  - Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.



Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice, net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
  - Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### Réunion des associés

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Antonio Da Costa Simoes Poco, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux associés.

Le siège est établi à L-9366 Ermsdorf, 25, route de Reisdorf.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Antonio, M. de Fatima De Oliveira Rego, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2006, vol. 620, fol. 13, case 5. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 novembre 2006.

F. Unsen.

(126300.3/234/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 2006.

### FUTURINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg. H.R. Luxemburg B 69.030.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, abgehalten als ausserordentliche

Generalversammlung am 17. November 2006 in Luxembourg

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig alle Verwaltungsratsmitglieder abzuberufen, und zwar:

- 1) Herr Kristian Groke, Expert-comptable, wohnhaft in L-1470 Luxemburg, 44, route d'Esch, und in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.
  - 2) DIE GESELLSCHAFT AURIGA S.A., mit Sitz in Republic of Panama, Panama 5, 30-20 Calle 34.
  - 3) DIE GESELLSCHAFT KINGFISHER SERVICES S.A., mit Sitz in Republic of Panama, Panama 5, 30-20 Calle 34.

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig folgende neue Verwaltungsratsmitglieder, bis zum Jahre 2012, zu ernennen:

- 1) Herr Thomas Enderlein, Kaufmann, geboren in Saarbrücken/Deutschland, am 14. März 1959, wohnhaft in D-66589 Merchweiler, Waldstrasse 47.
- 2) Frau Roswitha Lenhart geb. Rheinheimer, kaufmännische Angestellte, geboren in Olsbrücken/Deutschland, am 22. September 1958, wohnhaft in L-5441 Remerschen, 10, Wisswee.
- 3) Herrr Josef Kalous, Direktor, geboren in Wien/Österreich, am 26. Oktober 1939, wohnhaft in E-07609 Les Palmeras, Carrer de les Mates 8-A.

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

## Versammlung des Verwaltungsrates

Sodann kamen die Mitglieder des Verwaltungsrates in einer Sitzung zusammen und haben beschlossen Herrn Josef Kalous, Direktor, geboren in Wien/Österrreich, am 26. Oktober 1939, wohnhaft in E-07609 Les Palmeras, Carrer de les Mates 8-A, zum geschäftsführenden Mitglied des Verwaltungsrates mit alleiniger Zeichnungsvollmacht, bis zum Jahre 2012, zu ernennen.

Luxembourg, den 20. November 2006.

**FUTURINVEST S.A.** 

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127017.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



#### POINT COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 86, rue du Cimetière. R. C. Luxembourg B 79.946.

Nous déclarons, qu'à compter de ce jour, le siège social de la société POINT COM S.A. immatriculée au RCS sous le n° B79 946 est transféré à l'adresse suivante: 86, rue du Cimetière L - 1338 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 21 novembre 2006.

P. Treiber

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06432. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127016.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

### ISLA INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 121.588.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of November.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxyholders, Mrs Charlotte Hultman, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

- Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name ISLA INVEST, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».
- **Art. 2. Object.** The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures



shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

**Art. 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.



- **Art. 10. Liability of the managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.
- **Art. 11. General meetings of partners.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

- **Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.
  - Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.
- **Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

**Art. 15. Supervision of the company.** If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Art. 16. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

- **Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.
- **Art. 18. Winding-up Liquidation.** The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

- **Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.
- **Art. 20. Transitory measures.** Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.



#### Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEM-BOURG) S.A. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

#### Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.
  - 2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Madame Charlotte Hultman, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

- **Art. 1**er. **Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination ISLA INVEST, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.
- Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.



Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentaton. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même



temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

- Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

- Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.
  - Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende interimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves



distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

- Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.
- **Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

#### Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.
  - 2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Hultman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 37, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2006.

Signature.

(127455.3/202/405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

## CONSOLIDATED EQUIPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 119.582.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 18 octobre 2006 que M. Panah Jahangirov, demeurant à A. Iskenderov Sir. 1, Appt. n° 26, Baku (Azerbaïjan), a été appelé à la fonction d'administrateur-délégué, qui sera chargé de la gestion journalière de la société et qui pourra engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127085.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



## SOJEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 64.414.

Statuts coordonnés en date du 30 août 2006, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08748, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(127032.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## MG IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 78.585.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(127037.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## **VELAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 81.395.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(127044.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## VILLA HADIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark. R. C. Luxembourg B 93.314.

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

- 1) Mme Teresa de Fatima Nobrega Sousa, gérante de sociétés, demeurant à L-4579 Obercorn, 40, rue Prince Henri.
- 2) M. Guy Flammang; indépendant, demeurant à L-7769 Bissen, 2, rue de Finsterthal.

agissant en leur qualité d'uniques associés de la société à responsabilité limitée BRASSERIE TOME, S.à r.l., (R.C. B N° 93.314, avec siège à L-4940 Bascharage 161, rte de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 29 avril 2003, publié au Mémorial C N° 609 du 4 juin 2003.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter les changements suivants:

- 1. Transfert du siège de Bascharage à L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.
- 2. Changement de la dénomination en VILLA HADIR, S.à r.l.
- 3. Modification afférente des articles 4 et 5 première phrase.

Suite à ces changements les articles 4 et 5 première phrase des statuts auront désormais la teneur suivante:

- Art. 4. La société prend la dénomination de VILLA HADIR, S.à r.l.
- Art. 5. Première phrase: Le siège social est établi à Differdange.

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent vingt euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Nobrega Sousa, G. Flammang, G. d'Huart.

Pétange, le 9 novembre 2006.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2006, vol. 922, fol. 23, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(127088.3/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



## FORMOSA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 121.589.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of November.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxyholders, Mrs Charlotte Hultman, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

- Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name FORMOSA HOLDING, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».
- **Art. 2. Object.** The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.



The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

**Art. 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

**Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

- Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.
- **Art. 11. General meetings of partners.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.



However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

- **Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.
  - Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.
- **Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

**Art. 15. Supervision of the company.** If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Art. 16. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

- **Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.
- Art. 18. Winding-up Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

- **Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.
- **Art. 20. Transitory measures.** Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

## Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).



#### Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.
  - 2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Madame Charlotte Hultman, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1er. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination FORMOSA HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.



Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 8. Représentaton.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.



- **Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

- Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.
  - Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

- Art. 17. Dividende interimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.
- Art. 18. Dissolution Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.



**Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

### Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

### Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.
  - 2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

## Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Hultman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 36, case 11. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2006.

P. Bettingen.

(127457.3/202/405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

#### PRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 66.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(127089.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## ASHMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme. R. C. Luxembourg B 90.279.

#### Extrait d'une lettre de démission

Par lettre adressée au Conseil d'Administration en date du 31 mai 2006, M. Mark Coombs, résidant au 20 Bedfordbury, London WC2N 4BL, Grande-Bretagne, a démissioné de son mandat d'administrateur avec effet à compter du 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour ASHMORE SICAV

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127076.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



### FINANCIERE TRAMONTANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 88.092.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 10 novembre 2006

Il résulte du procès-verbal que les Actionnaires ont décidé:

- de reconduire Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France) et Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), ayant leur adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dans leurs fonctions d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 30 juin 2006,
  - de ne pas reconduire Madame Rita Goujon dans ses fonctions d'administrateur,
- de nommer avec effet immédiat Monsieur Pascal Demange, né le 28 août 1973 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur non reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 30 juin 2006.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW06032. – Recu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127074.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## TIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 121.590.

## **STATUTS**

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit belge DUEL GROUP S.A., ayant son siège social à Bruxelles, 97, rue Royale.
- 2.- La société de droit Italien FARINIUNDICI, S.r.I., ayant son siège social à Bologne, Via Farini, 11.

Les deux comparants sont ici représentés par Madame Valérie Wesquy, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Bruxelles et à Bologne, le 6 novembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIME INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en 310 (trois cent dix) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.



La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
  - Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

## Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

Actionnaires:	Nbr d'ac-
	tions
1 La société de droit Belge DUEL GROUP S.A., prédésignée, deux cent soixante-dix-neuf actions,	. 279
2 FARINIUNDICI, S.r.I., prédésigné, trente et une actions,	. 31
Total: trois cent dix actions	. 310

Les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune ont été souscrites par les associés prédésignés, et entièrement libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission totale de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), de sorte que le montant de quatre cent trente et un mille euros (431.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 900,- EUR.

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.



- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Michele Canepa, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Gênes, Italie et demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg
- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 1er juillet 1974 à Ortona, Italie et demeurant profession-nellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée MAYFAIR TRUST, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. en cours d'attribution.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Wesquy, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2006, vol. 471, fol. 22, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(127497.3/5770/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

#### CB LUXEMBOURG III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(127090.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## MONSTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 61.333.

## **EXTRAIT**

Des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 mai 2006

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Marc Neuen, Directeur Général, demeurant 29, rue de Luxembourg, L-4391 Pontpierre, Administrateur-délégué;
- Monsieur Stephen Cooney, (CFO Europe, Monster Worldwide), demeurant à Paddocks, School Lane, Hamble, Southampton SO31 4JD);
- Monsieur Peter Dolphin, (Group President Europe, Monster Worldwide), demeurant à 5 Channlngs, Horsell, Woking, Surrey GU21 4JB.

Le mandat de Monsieur Eric Petco, n'est pas renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Pour extrait conforme

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10834. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127134.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



## CEREP II INVESTMENT THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 121.597.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of October Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP II, S.à r.I, a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n° B 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588);

here represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 17th. October 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

#### Object - Name - Registered Office - Duration

- Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by y the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.
- **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 3. The Company is established for an undetermined period.
- Art. 4. The Company will have the name CEREP II INVESTMENT THREE, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

### Capital - Units

- **Art. 6.** The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by two hundred fifty (250) units of fifty euro (EUR 50) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.
- **Art. 8.** Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable. In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

## **M**anagement

**Art. 12.**The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.



In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

**Art. 13.** The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

#### **Unitholders decisions**

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

## Financial year - Balance sheet

- Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.
- Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

## Winding-up - Liquidation

**Art. 18.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

## Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

## Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP II, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

## Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

## General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

- (1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirtieth of lune 2007.
  - (2) Is appointed as manager for an undetermined duration: CEREP II, S.à r.l., prenamed.
- (3) In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.
  - (4) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.



Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.559, constituée par acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 888 en date du 13 septembre 2005 (page 42588);

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 17 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

#### Objet - Dénomination - Siège - Durée

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP II INVESTMENT THREE, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

## **Capital - Parts sociales**

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

## Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.



Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

#### Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

- Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

## **Dissolution - Liquidation**

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

## Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP II, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

#### Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- (1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2007.
- (2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée: CEREP II, S.à r.l., prénommée.
- (3) Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
- (4) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 155S, fol. 86, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

I. Elvinger.

(127541.3/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

## THE WEST OF ENGLAND SHIP OWNERS MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION (LUXEMBOURG).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 8.963.

Il résulte de l'assemblée générale du 20 septembre 2006 que le mandat de General manager / Secrétaire général a été confirmé à Monsieur Philip Anthony Aspden, né le 22 juillet 1945 à Eastbourne, Grande-Bretagne et résidant au 12, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus. Le mandat est confirmé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127103.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### AB. MEUBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'église.

R. C. Luxembourg B 117.994.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 19 octobre 2006 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, au 5, rue de l'Eglise, L-1458 Luxembourg, à partir du 1er novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04561. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127107.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: KRW 17.943.300.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 110.942.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 1er septembre 2006 que SIFC CONSORTIUM L.L.C., l'associé unique de la Société, a cédé ses 150 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de KRW 119.622 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, à la société AIG REAL ESTATE OPPORTUNITY X - SOUTH KOREA, L.P., une société organisée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 70 Pine Street, 4th Floor, New York, NY 10270, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro LP11010 au Registre des Sociétés de Cardiff

AIG REAL ESTATE OPPORTUNITY X - SOUTH KOREA, L.P. est ainsi l'associé unique de la Société depuis le 1er septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

SIFC DEVELOPMENT HOLDING, S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127116.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



## B-FLY 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 121.593.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of November.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxyholders, Mrs Charlotte Hultman, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

- Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name B-FLY 2, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».
- **Art. 2. Object.** The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.



The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

**Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

- Art. 10. Liability of the Managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.
- **Art. 11. General Meetings of Partners.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.



However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

- **Art. 12. Annual General Meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.
  - Art. 13. Financial Year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.
- **Art. 14. Annual Accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

**Art. 15. Supervision of the Company.** If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

**Art. 16. Allocation of Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

- **Art. 17. Interim Dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.
- Art. 18. Winding-up Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

- **Art. 19. General Provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.
- Art. 20. Transitory Measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

## Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by International PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).



#### Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.
  - 2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Madame Charlotte Hultman, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

- Art. 1er. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination B-FLY 2, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.
- Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.



Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.



- Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

- Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.
  - Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 16. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

- Art. 17. Dividende interimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.
- Art. 18. Dissolution Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.



**Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

#### Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.
  - 2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Hultman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 37, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2006.

P. Bettingen.

(127503.3/202/405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

## DIAMOND CONSULTING S.A. (HOUSE OF DIAMONDS), Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 89.225.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire en date du 27 octobre 2006

La société EUROCOMPTES S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été nommée nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes sortant, Monsieur René Moris, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127108.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

# ADKIM - ADVANCED KNOWLEDGE AND INFORMATION MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers. R. C. Luxembourg B 83.715.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADKIM - ADVANCED KNOWLEDGE AND INFORMATION MANAGEMENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127112.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



## KARTAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.411.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 novembre 2006, la démission de Madame Monica Menzel en qualité d'administrateur de la société et la nomination en son remplacement de Monsieur Joseph Collaro avec adresse professionnelle 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg ont été acceptées.

Suite à la même assemblée, Monsieur Karim Van den Ende, administrateur de la société avec adresse professionnelle 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg a été désigné en qualité d'administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société sous sa seule signature.

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature

Le Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127111.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### BOUR SHOPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 3, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 63.983.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOUR SHOPPING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127113.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### BRASSERIE GOURMANDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 2A, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 50.438.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRASSERIE GOURMANDE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127114.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 115.448.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société datée du 31 août 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 31 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 31 août 2006

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- Mr Michel van Krimpen;
- Mr Hille-Paul Schut.

Luxembourg, le 31 août 2006.

LUXEMBURG COMPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127137.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



#### CABINET D'EXPERTISES INDUSTRIELLES ET TECHNIQUES, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

# Nom commercial: CABINET ANDRE REMI

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.768.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABINET D'EXPERTISES INDUSTRIELLES ET TECHNIQUES. S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127117.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### CABINET D'EXPERTISES INDUSTRIELLES ET TECHNIQUES, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

#### Nom commercial: CABINET ANDRE REMI

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.768.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABINET D'EXPERTISES INDUSTRIELLES ET TECHNIQUES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127119.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### CHEZ STEFANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 32.689.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHEZ STEFANO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127121.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## CHARTERHOUSE TowerCo III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 103.147.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 14 novembre 2006

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes suivant:

ERNST & YOUNG S.A., établie et ayant son siège social 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771,

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour CHARTERHOUSE TowerCo III S.A.

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127153.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



## CREATIONS DE COIFFURE TINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 2, rue de Canach.

R. C. Luxembourg B 94.479.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREATIONS DE COIFFURE TINA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127122.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### EUROTRAVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Howald, 237, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 21.718.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROTRAVEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127125.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### HIERHECK SHOPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9144 Hierheck, 5, Bouserstross.

R. C. Luxembourg B 110.221.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIERHECK SHOPPING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127127.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### IAE CO LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 99.557.

Résolution de l'actionnaire unique et Gérant de la société IAE CO LIMITED, Monsieur Saada Elie Marc,

en assemblée générale extraordinaire le 30 août 2006

Ordre du jour:

Démission de M. Franck Amouyal, Gérant technique,

Décisions

1. Démission acceptée de M. Frank Amouyal, né le 28 juin 1964 à Lyon (France), domicilié à L-1430 Luxembourg, 13, boulevard Pierre Dupong, de sa qualité de Gérant technique de la S.à r.l. IAE CO LIMITED, à compter de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 3 exemplaires.

Lequel après lecture a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Luxembourg, le 30 août 2006.

Pour extrait conforme

I.A.E. CO LIMITED, S.à r.l.

E. M. Saada

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW05902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127154.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



## BRASSERIE-BISTROT LE TROQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 7, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 85.106.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRASSERIE-BISTROT LE TROQUET, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127128.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### MOULINS GANTENBEIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Fentange.

R. C. Luxembourg B 3.404.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOULINS GANTENBEIN

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127129.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### OP DER LAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 22, Zone d'Activité am Bann.

R. C. Luxembourg B 102.134.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OP DER LAY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127133.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### FINANCIERE VAUBAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 29.574.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2006

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Sam Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127155.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



#### SALON MISS ANTILLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 100, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 74.538.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SALON MISS ANTILLES. S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(127136.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### EUROPEAN FUND OF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R. C. Luxembourg B 112.045.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs de la société le 3 juillet 2006

Les administrateurs de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127139.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

#### WINSOFT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R. C. Luxembourg B 118.990.

Extrait du contrat de cession de parts signé le 5 octobre 2006

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 5 octobre 2006, les parts de la société ont été transférées comme suit

- 500 parts sociales transférées de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, à LINE HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127142.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

# CGER-ASLK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.866.

Décision par voie de circulation du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de la société CGER-ASLK INVEST, LUXEMBOURG, décident à l'unanimité:
- D'acter la démission de M. Roland Moyses en sa qualité de Président et membre du conseil d'Administration de

CGER-ASLK INVEST S.A. et ce à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2005. Aucun autre administrateur n'est nommé pour le remplacer.

- De nommer M. Philippe Latour comme Président du conseil d'Administration de CGER-ASLK INVEST S.A.

Luxembourg, le 7 octobre 2006.

L. Van den Meersschaut / Ph. Latour / J.M. Defosse / K. Vanderstede / J. Hansoulle / R. Rippinger / S. Vomscheid. Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06441. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(127143.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



#### MARC WILMES DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6186 Gonderange, 27, Cité Joseph Bech. R. C. Luxembourg B 121.607.

#### **STATUTS**

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu

Monsieur Marc Wilmes, graphic-designer diplômé, né à Luxembourg, le 5 octobre 1980, demeurant à L-6186 Gonderange, 27, Cité Joseph Bech.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

#### Titre Ier .- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1 er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de MARC WILMES DESIGN, S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et de communication et d'un atelier graphique, l'activité commerciale comprenant la vente d'objets reliés à la publicité et d'autres articles de tout genre, ainsi que l'organisation et l'exécution de manifestations de toute sorte.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Gonderange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Marc Wilmes, graphic-designer diplômé, né à Luxembourg, le 5 octobre 1980, demeurant à L-6186 Gonderange, 27, Cité Joseph Bech.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
  - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.



Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### Titre IV.- Dissolution - liquidation

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

#### Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6186 Gonderange, 27, Cité Joseph Bech.
- 2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Marc Wilmes, graphic-designer diplômé, né à Luxembourg, le 5 octobre 1980, demeurant à L-6186 Gonderange, 27, Cité Joseph Bech.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

## Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wilmes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2006, vol. 539, fol. 67, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 novembre 2006.

J. Seckler.

(127558.3/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck